

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE  
« EPSENS GRAND OUEST SOLIDAIRE »**

**NANTES le 20 Juin 2024**

Le Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise « **EPSENS GRAND OUEST SOLIDAIRE** » (ci-après dénommé « le Fonds »), agréé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, s'est réuni le Jeudi 20 Juin 2024 sur convocation de la société de gestion ou de l'entreprise et afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

La liste des présents est annexée au présent procès-verbal.

Nombre de personnes présentes à la réunion : ~~24~~ 23

Nombre de pouvoirs annexés au présent procès-verbal pour cette réunion : 44 pouvoir(s).

Total des voix : ~~67~~ 67

**Composition du conseil de surveillance :**

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé pour chaque entreprise de 3 membres :

- Soit 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus par les porteurs de parts (ou désignés par le(s) comités(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales).
- Et 1 membre représentant l'entreprise (chaque entreprise ou groupe), désignés par la direction de l'entreprise (chaque entreprise ou groupe).

Dans tous les cas, le conseil de surveillance est composé pour moitié au moins de membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe.

**Désignation du président du conseil de surveillance**

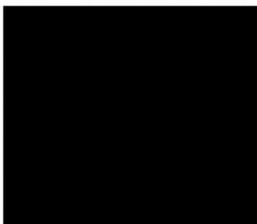
Le Président du Conseil de Surveillance est élu en séance pour une durée d'1 an renouvelable parmi les membres représentant les porteurs de parts salariés ou anciens salariés de l'Entreprise. Son mandat prend effet à l'issu du Conseil au cours duquel il a été procédé à son élection.

A l'issue des délibérations, M/Mme. LETESSIER Gérard est élu Président(e) du Conseil de surveillance. Son mandat prend effet immédiatement et conformément au règlement du Fonds.

**Quorum :**

Le conseil ne se peut se réunir valablement que si au moins un dixième de ses membres sont présents ou représentés.

Le Président, ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint ce qui permet de délibérer valablement.



Ordre du jour :

- I- Rapport annuel (exercice 2023)
- II- Point macro-économique
- III- Point sur les performances du Fonds
- IV- Information(s) apportée(s) au conseil de surveillance

**I. Rapport annuel (exercice 2023)**

Le rapport annuel de l'exercice 2023 (rapport de gestion, rapport général du Commissaire aux comptes, comptes annuels et politique d'engagement actionnarial) a été présenté et commenté.

Après avoir répondu aux questions posées, le rapport annuel de l'exercice 2023 a été soumis à approbation.

Nombre de voix pour : 67

Nombre de voix contre :

Abstentions :

Le rapport annuel de l'exercice 2023 a été [Approuvé / ~~Non Approuvé~~]

**II. Point macro-économique**

**III. Point sur les performances du Fonds [Si nécessaire – rédaction libre]**

Nous ne cherchons pas une haute performance pour le fonds solidaire mais nous cherchons un fonds attractif

**IV. Information apportée au conseil de surveillance :**

Mécanismes de gestion de la liquidité - Mise en conformité avec l'instruction AMF 2011-21 en vigueur :

Dispositif de plafonnement des rachats « GATES » :

Les membres du Conseil de surveillance du Fonds sont informés que l'Autorité des marchés financiers incite les sociétés de gestion à introduire un mécanisme de plafonnement de rachats dans les fonds. Ce mécanisme permet en cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, d'étaler sur plusieurs valeurs liquidatives l'exécution des ordres de rachat des porteurs centralisés à une même date dès lors que ces ordres atteignent le seuil fixé dans le prospectus du Fonds (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Le conseil de surveillance est informé et prend acte que la Société de gestion introduira au cours de l'exercice 2024, le mécanisme de plafonnement des rachats. Les porteurs de parts seront informés par tout moyen (espace personnel du teneur de comptes) de cette mise en conformité.

V. Points divers :

Le conseil de surveillance déplore de ne pas avoir été consulté sur la centralisation des fonds solidaires récoltés vers Sienna Impact Solidaire au niveau national. Cela est contraire à l'essence de l'impact du fond Grand Ouest Solidaire. Nous demandons le retour de l'affectation solidaire dans les investissements Grand Ouest. Nous déplorons également la découverte de ce regroupement imposé en séance et auquel nous nous opposons. Si cette orientation est maintenue, quel sera l'intérêt pour nous de rester chez EPSEMS.

Nombre de voix pour : 67  
Nombre de voix contre :  
Abstentions :  
Résolution  adoptée  refusée

\*\*\*\*\*

De tout ce qui précède, il est dressé le présent extrait de Procès-verbal qui, après lecture, est signé par le président de séance et un membre du conseil présent.

Selon l'instruction AMF n°2011-21, une copie de ce procès-verbal sera adressé dans les meilleurs délais à la société de gestion.

Fait à Nantes le 20/06/2024

Le président de séance :

M/Mme LETESSIER Gérard

Le Président du conseil de surveillance



Un membre du conseil présent :

M/Mme BOCQUEL Elise

Membre du conseil de surveillance

